

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

Date de convocation : 18 août 2020 – Date d’affichage : 18 août 2020

Date d’affichage des délibérations : 28 août 2020

L’an deux mil vingt, le vingt-sept août à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la salle municipale de l’Ancien Lavoir de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Mme Claire CHERET, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BONY, CHARIERAS, CHERET, CZEPCZAK, DIOP, DRONET, FLOHIC, GIBAUD-AZIZA, GILLMANN, LE MOING, MILON

Pouvoirs :
M. COSTEDOAT a donné procuration à Mme CHARIERAS
M. JULIEN-LABRUYERE a donné procuration à Mme LE MOING
M. LAMIRAL a donné procuration à Mme CHERET
M. MUNIER a donné procuration à M. BONY
Mme MURET-MORIN a donné procuration à M. CZEPCZAK
M. PASSET a donné procuration à Mme GIBAUD-AZIZA
M. SANTINHO a donné procuration à Mme MILON

Absente excusée: Mme RANCE

Secrétaire de séance : Mme DRONET

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOpte, sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente du 16 juillet 2020.

PREND ACTE, sans observations, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :**

- Décision n°DEC2020_007 du 23 juillet 2020 d’attribuer le marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Cernay-la-Ville à la société Yvelines Restauration, sise à Rambouillet (78). L’accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Décision n°DEC2020_008 du 23 juillet 2020 de passer avec la société QUALICONSULT SECURITE, sise à Mantes-La-Ville (78), une convention pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d’aménagement du presbytère pour un montant de 1 634,00 € H.T., soit 1 960,80 € TTC.

1. **Dispositif d’aide exceptionnelle communale à l’immobilier d’entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la commune : attribution des aides aux bénéficiaires et demande de refinancement auprès du Département des Yvelines (DCM2020_050)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes –IngénierY’,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu la délibération n°DCM2020_043 du 16 juillet 2020 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame la Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale Cernay-la-Ville et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centre-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de Cernay-la-Ville à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Cernay-la-Ville,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Cernay-la-Ville et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 9 778,94 € au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la commune bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 9 778,94 €.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 67 article 6745 du budget communal.

Annexe à la délibération n°DCM2020_050 du 27 août 2020 :

Liste bénéficiaires de la commune de Cernay-la-Ville :

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Aides perçues au titre des volets 1 et 2 du fonds national de solidarité	Loyer hors charges ou échéance immobilière	Nombre de mois (3 ou 4)	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
VILLAGE COIFFURE DE LA VALLEE	Salon de coiffure mixte	9602A	3 000.00	2 362.11	3	0.00
LES SALONS LEOPOLD	Restauration	5621Z	1 500.00	18 308.56	4	7 000.00
MAISON DU BONHEUR	Restauration	5610A	4 500.00	7 120.00	4	2 620.00
BRIN DE LAINE	Vente de laine et d'accessoires	4751Z	2 362.00	2 520.94	3	158.94
TOTAL			11 362.00	30 311.61		9 778.94

2. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (DCM2020_051)

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,

La Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent des services techniques polyvalent, à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : entretien de la voirie communale, réalisation de petits travaux et de maintenance des bâtiments, entretien courant des matériels et engins, participation aux astreintes, ...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi de la filière technique.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

3. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (DCM2020_052)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Mme la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4. Budget de la commune : décision modificative n°1 (DCM2020_053)

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune pour tenir compte :

- Du projet d'achat d'un TNI à l'école maternelle
- Des aides financières à verser dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Article 2183 opération 14	+ 4 500,00 €	
Article 2315	-4 500,00 €	
TOTAL	0,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Article 6745	+ 10 000,00 €	
Article 73224		+ 10 000,00 €
TOTAL	+ 10 000,00 €	+ 10 000,00 €

5. Désignation des représentants au sein des commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires (DCM2020_054)

Mme la Maire expose :

Lors du Conseil communautaire du 24 juillet dernier ont été évoquées les diverses modalités mises en place dans le cadre de la constitution des commissions consultatives permanentes qui seront créées par délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les différentes commissions permanentes consultatives proposées par la communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires

Vu les modalités mises en place pour siéger au sein de ces commissions,

Vu les candidatures exprimées,

Par 16 voix « pour » et 2 abstentions (M. JULIEN-LABRUYERE, Mme LE MOING),

PROPOSE pour représenter la commune au sein des commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoire :

Mme Claire CHERET (délégué communautaire titulaire – 2 places parmi 3 choix) :

Choix 1 : développement durable et économie locale

Choix 2 : Mobilité et voirie intercommunale

Choix 3 : action sociale et santé

M. Georges PASSET (délégué communautaire suppléant – 2 places parmi 3 choix) :

Choix 1 : développement économique

Choix 2 : Finances et budget

Choix 3 : Mutualisation et expertise intercommunale

M. Patrice BONY (maire adjoint – 1 place parmi 3 choix)

Choix 1 : eau et assainissement collectif

Choix 2 : Gémapi et collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères

Choix 3 : Sports et loisirs

M. Raphaël CZEPAZACK (maire adjoint – 1 place parmi 3 choix)

Choix 1 : Gémapi et collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères

Choix 2 : eau et assainissement collectif

Choix 3 : Sports et loisirs

6. Commission de contrôle de la liste électorale (DCM2020_055)

Mme la Maire expose :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vus transféré la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiations des électeurs au lieu et place des commissions administratives. Les inscriptions et les radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori d'une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle se réunit :

- systématiquement entre les 24^{èmes} et 21^{èmes} jours avant chaque scrutin,
- obligatoirement une fois par an les années sans scrutin
- au cas par cas si elle est saisie pour l'examen d'un recours administratif préalable obligatoire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants et où 3 listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 membres : 3 conseillers municipaux de liste majoritaire, un conseiller municipal appartenant à chacune des autres listes, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. En cas d'impossibilité de composer la commission selon la règle normale applicable, elle est alors composée de 3 membres : un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, un délégué de l'administration désigné par le Préfet, un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Des suppléants peuvent être nommés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment son article L19,

Considérant qu'aucun conseiller de l'une des deux listes minoritaires n'a accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales

Où l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'impossibilité de composer la commission de contrôles des listes électorales selon la règle normale applicable,

PROPOSE les conseillers suivants pour participer à la commission de contrôle des listes électorales (dans l'ordre du tableau) :

- Claudine GILLMANN
- Aline LE MOING

CHARGE Mme la Maire de trouver des candidats pour la fonction de délégués titulaires et suppléants de l'administration et du tribunal judiciaire de Versailles pour compléter la commission.